



## Règlement de l'opération « FOOT A L'ÉCOLE » SAISON 2017/2018

### ARTICLE 1 : L'objet de l'opération

Dans le cadre du développement du football à l'école et en lien avec la convention nationale signée en mai 2014, la Fédération Française de Football (FFF), le Ministère de l'Éducation Nationale (MEN) et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) renforcent leur partenariat pour favoriser au sein des écoles, le développement d'actions sportives et culturelles.

Ce nouveau dispositif a pour nom : « FOOT A L'ÉCOLE » et aura pour objectifs :

- ✓ de développer des apprentissages moteurs et cognitifs liés à l'activité football.
- ✓ de développer des compétences transversales via le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

### ARTICLE 2 : Les destinataires du dispositif

L'opération « FOOT A L'ÉCOLE » lancée par le MEN, la FFF et les fédérations sportives scolaires vise à récompenser des projets de classe.

Sont éligibles à cet appel à projets :

- ⇒ les classes de cycle 2 (CE1 – CE2)
- ⇒ les classes de cycle 3 « primaire » (CM1-CM2)

ayant participé (ou allant participer) à un cycle football sur le temps d'enseignement obligatoire lors de l'année scolaire 2017-2018.

Les enseignants inscrits dans ce dispositif pourront bénéficier :

- ❖ d'Animations Pédagogiques,
- ❖ de Dotations en Matériel (sous forme de prêts),
- ❖ d'Outils Pédagogiques en contactant le Conseiller Pédagogique Départemental EPS (CPD EPS) et/ou le cadre technique FFF (CDFA) référencé de son comité départemental (district de football), et/ou le délégué départemental USEP.

La liste des référents ; « Annuaire primaire – football en milieu scolaire » se trouve sur le site internet : <http://footalecole.fff.fr>



## Règlement de l'opération « FOOT A L'ÉCOLE » SAISON 2017/2018

### ARTICLE 3 : Les modalités d'inscription

L'inscription doit impérativement être effectuée sur le site internet : <http://footalecole.fff.fr>

Un lien vers ce site internet sera notamment disponible sur les sites partenaires :

- ✓ du MEN (<http://eduscol.education.fr/cid112692/-foot-a-l-ecole.html>),
- ✓ de l'USEP (<http://u-s-e-p.org>),
- ✓ de la FFF (<http://www.fff.fr>).

**Recommandations:** informer l'ensemble des référents locaux « Education Nationale » :

- le directeur d'école
- l'Inspecteur Education Nationale du 1<sup>er</sup> degré
- le Conseiller Pédagogique Départemental E.P.S (et/ou Conseiller Pédagogique de Circonscription)

Par ailleurs, il faudra être capable de justifier de l'autorisation du droit à l'image pour les élèves.

### ARTICLE 4 : La description du projet

Le projet se décline en 2 axes :

- **Projet sportif :**

Réalisation d'un cycle de football ou futsal d'au moins 6 séances et participation à un rassemblement final de fin de cycle ou de fin d'année (rencontre locale, de circonscription, départementale...).

- **Projet culturel :**

Réalisation d'une production artistique en lien avec le thème : « LE SUPPORTER DE DEMAIN »  
Il s'agira d'expliciter les attitudes et comportements souhaités pour le supporter, sur et en dehors des terrains, et de démontrer par des encouragements, le soutien à l'Equipe de France pour la Coupe du Monde 2018.

La classe pourra s'engager dans ce concours culturel en choisissant un format de production à réaliser :

- Soit la création d'une production dite « statique »
- Soit la création d'une production dite « dynamique »



**Règlement de l'opération  
« FOOT A L'ECOLE »  
SAISON 2017/2018**

PRODUCTION DITE « STATIQUE »			PRODUCTION DITE « DYNAMIQUE »		
Type de fichier	Format	Durée maximum	Type de fichier	Format	Durée maximum
Photo(10 max) Maquette	JPEG, PNG	Non applicable	Vidéo	.avi, .wmv, .mov., DivX, .mkv, MPEG4, AVC, .flv	3 min
Affiche – dessin	PDF	Non applicable	Audio	Wav, mp, wma, aac	3 min

Une production transmise sous un format qui n'est pas listé ci-dessus ne sera pas recevable.  
Une seule production peut être envoyée par classe. Celle-ci peut contenir différents formats numériques mais l'établissement n'a pas à envoyer une production par format.

**N.B** = lors de l'envoi de la production, préciser le nom de l'établissement + ville, la classe, le nom de l'enseignant. Celle-ci sera envoyée via le logiciel Wetransfer aux trois référents départementaux : FFF – EN – USEP. La liste des contacts « annuaire primaire – football en milieu scolaire » est disponible sur le site internet de l'opération.

**ARTICLE 5 : Le calendrier de l'opération 2017/2018**

L'opération « FOOT A L'ECOLE » sera officiellement lancé le **lundi 04 septembre 2017**.

- *Ouverture des inscriptions* = 04 septembre 2017
- *Clôture des inscriptions* = 04 mars 2018
- *Dépôt des productions au niveau départemental* = 05 mars 2018
- *Jury départemental* = entre le 12 mars 2018 et le 23 mars 2018
- *Jury national* = entre le 03 avril 2018 et le 06 avril 2018
- *Annonce des résultats officiels* = à partir du 06 avril 2018
- *Récompenses finales* = entre le 21 mai 2018 et le 10 juin 2018
- *Remise des récompenses* = entre le 06 juin 2018 et 06 juillet 2018



## Règlement de l'opération « FOOT A L'ÉCOLE » SAISON 2017/2018

### ARTICLE 6 : La validation des productions au niveau du jury départemental

Les productions seront soumises à une validation effectuée par des représentants de l'Education Nationale, de la FFF et de l'USEP lors du jury départemental.

La commission mixte départementale (ou football en milieu scolaire) organisera une valorisation départementale des productions (rassemblements, animations, communications sites internet...) et un courrier officiel communiquera sur les résultats départementaux.

Sans être obligatoire, le jury départemental pourra être composé de :

- 4 élèves dont 2 filles et 2 garçons
- 1 représentant du MEN (IA, IEN, CPD EPS...)
- 1 représentant du district (CDFA, élus...)
- 1 représentant de l'USEP

D'autres partenaires locaux peuvent être membres du jury départemental.

Le jury devra renvoyer les productions lauréates par district (au nombre de 2 maximum, 1 par type de production) via le logiciel WETRANSFER, avec la grille d'évaluation (annexe), avant le 26 mars 2018, date limite, à l'adresse suivante : [fbechon@fff.fr](mailto:fbechon@fff.fr)

### ARTICLE 7 : Evaluation des productions au niveau du jury national

Les productions seront soumises à une validation effectuée par des représentants de l'Education Nationale, de la FFF et de l'USEP lors du jury national.

Le jury national sera composé de représentants :

- ⇒ De la commission fédérale football en milieu scolaire
- ⇒ De l'éducation nationale
- ⇒ De l'U.S.E.P
- ⇒ De la F.F.F

D'autres partenaires de l'opération pourront être désignés membres du jury

Une valorisation nationale des productions sera effectuée sur le site internet « <http://footalecole.fff.fr> » et un courrier officiel sera à envoyer à l'ensemble des participants.

A l'issue du jury national, les lauréats nationaux (2) seront informés de leur succès.



## Règlement de l'opération « FOOT A L'ECOLE » SAISON 2017/2018

### ARTICLE 8 : Récompenses

Plusieurs récompenses seront offertes à l'issue de cette année 2017/2018 :

- Chaque école ayant participé au double volet (sportif et culturel) recevra un kit matériel «HERITAGE », composé de ballons, buts pliables et chasubles.
- Les deux lauréats départementaux recevront, en complément du kit HERITAGE, un cadre avec un maillot de l'Equipe de France, un poster des deux équipes de France (Masculine et Féminine) et un diplôme du Jeune Footballeur/Footballeuse pour chaque élève.
- Les deux lauréats nationaux auront pour récompense l'opportunité de vivre un moment privilégié avec l'équipe de France masculine au Centre National du Football à Clairefontaine sur une opération libellée « 24 heures avec les bleus » lors de leur stage de préparation à la Coupe du Monde, entre le 21 mai et 10 juin 2018. Chaque classe pourra être représentée par 28 personnes incluant les accompagnateurs. La FFF remboursera les frais de transport des lauréats à hauteur de 1000 euros et prendra à sa charge les frais d'hébergement et de restauration sur le site.

### ARTICLE 9 : Confidentialité et liberté des informations

Conformément à loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants à l'opération disposent d'un droit d'accès, de vérification, de rectification ou même de radiation des informations les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante : [cil.fff@fff.fr](mailto:cil.fff@fff.fr)

### ARTICLE 11 : Acceptation du règlement

La participation au concours « FOOT A L'ECOLE » implique l'acceptation totale et sans réserve des présentes modalités de participation.

